



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 décembre 2015

Délibération n° CA 2015-12.18

Adoption du Plan d'amortissement pour les biens immobilisés de l'établissement

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012, puis par l'arrêté du 14 août 2014, et par l'arrêté du 17 mai 2015, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Sur le rapport de M. le Directeur du Parc national des Calanques,

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 36
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 36
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 36
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur, **adopte le Plan d'amortissement pour les biens immobilisés de l'établissement**, comme suit :

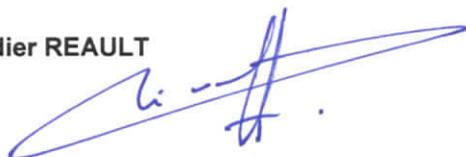
	Comptes	Libellé	Durée d'amortissement	Commentaires / Exemples
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	203	Recherche et développement	5 ans	Etudes liées à des travaux d'investissement
	2053	Logiciels	3 ans	
	2058	Autres	5 ans	Concessions et droits similaires, brevets, ...
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2131	Bâtiments (Immeubles d'habitation)	30 ans	Acquisition / Construction de bâtiment type Siège ou maisons de Parc
	2131	Bâtiments (Constructions légères)	20 ans	Acquisition / Construction de bâtiment type ateliers, entrepôts ...
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans	Installations téléphoniques, chauffage ...
	2153	Installations spécifiques	10 ans	Signalétiques, ...
	2154	Matériels	10 ans	Matériels lourds comme une chaudière, standard téléphonique ...
	2155	Outillage	5 ans	Machines, matrices ...
	216	Collections	10 ans	Uniquement destiné à intégrer à l'actif des collections acquises antérieurement
	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	5 ans	Travaux sur sentiers
	2182	Matériel de transport	5 ans	Tous les véhicules et bateaux
	2183	Matériel de bureau et informatique	3 ans	Matériels informatiques, photocopieurs, fax ...
	2184	Mobilier	10 ans	Armoires, bureaux, chaises ...
	2185	Cheptel	1 an	Animaux de trait adultes
	2188	Matériel divers	5 ans	Equipement optique, photographique, radios, ...

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 15 décembre 2015

Le Président du Conseil d'Administration,

Didier REAULT



Le Directeur,

François BLAND

